

Legs de bienfaisance

Prenez des dispositions en vue d'offrir un don important à Médecins Sans Frontières (MSF) dès maintenant tout en préservant votre sécurité financière. Un legs de bienfaisance par voie testamentaire est une façon simple pour vous de faire un geste qui aura un réel impact à l'avenir et d'aider MSF à apporter une aide humanitaire à des gens dans le besoin.

Dans votre testament, vous pouvez léguer à MSF un montant fixe ou un pourcentage d'argent comptant, de titres ou d'autres biens. Vous pouvez aussi lui faire don du reliquat de votre succession une fois honorés tous les autres legs et obligations. Si vous avez déjà un testament, il vous suffit d'y ajouter un codicille indiquant votre don.

Votre legs donne droit à des avantages fiscaux dont profiteront vos héritiers. La déduction du crédit d'impôt pour don testamentaire peut atteindre 100 % du revenu net dans l'année du décès. (Normalement, les crédits d'impôt pour don de bienfaisance ne sont déductibles que jusqu'à concurrence de 75 % du revenu net.) Si le montant de votre legs dépasse votre revenu pour l'année en question, le crédit excédentaire peut être déduit du revenu de l'année précédente, jusqu'à concurrence de 100 % de celui-ci.

Pour rédiger votre testament, notez notre dénomination sociale aux fins juridiques :

Doctors Without Borders Canada/Médecins Sans Frontières Canada

551 rue Adelaide Ouest

Toronto, Ontario, M5V 0N8

N° d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 13527 5857 RR0001

Nous recommandons de toujours consulter un avocat ou un conseiller financier pour la rédaction ou la modification d'un testament. Je me ferai un plaisir d'examiner tout renseignement pertinent avec vous ou votre conseiller professionnel, à titre strictement confidentiel.

EQUIPE DES LEGS ET DONS TESTAMENTAIRES

551 rue Adelaide Ouest, Toronto, Ontario, M5V 0N8 Canada

+1-800-982-7903

legacies@toronto.msf.org

legs@toronto.msf.org

Modèles de libellés de legs

Les modèles de dispositions testamentaires qui suivent n'ont pas d'autre objet que de fournir des exemples dont vous et votre conseiller juridique pourrez vous inspirer au besoin. Médecins Sans Frontières (MSF) ne prétend aucunement offrir des conseils juridiques. Pour vous assurer que vos volontés en matière philanthropique sont respectées, MSF vous encourage à consulter un conseiller juridique.

1. Exemple de legs en espèces à des fins générales

«Je lègue à Doctors Without Borders Canada/Médecins Sans Frontières Canada, dont le siège se trouve actuellement au 551 rue Adelaide Ouest, Toronto, Ontario, M5V 0N8, la somme de _____ \$ (ou _____ % de ma succession) à consacrer à la réalisation de ses objectifs généraux de bienfaisance.»

2. Exemple de legs du reliquat de la succession

Cette clause type a pour effet de léguer à MSF la totalité ou un pourcentage de ce qui reste de la succession après règlement des impôts et taxes, dettes, dépenses et autres legs. «Je lègue à Doctors Without Borders Canada/Médecins Sans Frontières Canada, dont le siège se trouve actuellement au 551 rue Adelaide Ouest, Toronto, Ontario, M5V 0N8, _____ (insérer un pourcentage ou une fraction ou le mot «l'intégralité») du reliquat de ma succession, à consacrer à la réalisation de ses objectifs généraux de bienfaisance.»

Remarque au sujet des legs restreints

La nature du travail de MSF est telle que nous ne pouvons garantir l'utilisation de fonds à des fins restreintes, car nous ne savons pas où les besoins seront les plus critiques à l'avenir. C'est pourquoi nous prions ardemment nos bienfaiteurs de s'en tenir à des dons – y compris les legs – sans restrictions, ce qui permettra d'utiliser immédiatement les fonds afin de répondre avec efficacité aux besoins les plus pressants, là où MSF peut avoir le plus d'impact.